

CHOSSES A FAIRE

1. Regime de Pension Canadien:
Formulaires et d'aide pour remplir les formulaires requis peuvent être obtenus au Centre des ressources humaines (adjacent au bâtiment de la Police provinciale), 280 Rue Armstrong, New Liskeard, - 8h30 à 17h00 et 10 Rue Government East, Kirkland Lake - 8h30 à 16h00 (appel 1-800-277-9914) pour plus d'information.
2. Véhicules: Présentez-vous au bureau d'immatriculation avec le certificat de propriété (ownership) et le nouveau certificat d'assurance. Si le véhicule n'est pas transféré au conjoint, il est nécessaire d'apporter un certificat de bon état mécanique signé par un mécanicien licencié.
3. Frais Funéraires: Consultez la banque pour payer les frais à partir du compte du défunt.
4. Comptes Conjoints: Transférez le compte au nom du détenteur survivant.
5. Assurance Vie: Contactez votre agent d'assurance vie afin de compléter les formulaires nécessaires.
6. Chèques de Pension de la Sécurité Vieillesse: Demandez que les chèques soient envoyés au nom de la succession ou apportés chez Kemp Pirie Crombeen qui se feront un plaisir de faire ce travail pour vous.
7. Votre Testament: Révissez avec Kemp Pirie Crombeen et le modifier si nécessaire.
8. Certificat de nomination: Obtenir l'information requise par Kemp Pirie Crombeen afin de pouvoir préparer la demande du certificat de nomination.
9. Information immobilière Retour: déposer les renseignements immobilière Retour complété par le ministre des Finances dans les 90 jours calendaires à compter de la date du certificat de nomination est délivré par le tribunal.

C:\MyDocuments\RECEPTION\CLIENT\FORMS\
Brochures

http://www.edsc.gc.ca/fr/rpc/index.page?&_ga=1.130313551.1968029701.1450968119

INFORMATION SUR L'ADMINISTRATION SUCCESSORALE

KEMP PIRIE CROMBEEN Avocats et Notaires

C.P. 1540
22 Rue Armstrong Nord
C.P. 1540
New Liskeard, Ontario
P0J 1P0
Téléphone: (705) 647-7353
Télécopieur: (705) 647-6473
Web: www.kemppirie.com

Paul Crombeen
Courriel: pcrombeen@kemppirie.com

Kemp Pirie Crombeen
Courriel: nllaw@kemppirie.com

George W. Kemp
Courriel: gkemp@kemppirie.com

Kathryn J. Pirie
Courriel: kpirie@kemppirie.com

Brigid A. Wilkinson
Courriel: bwilkinson@kemppirie.com

**INFORMATION SUR
L'ADMINISTRATION
SUCCESSORALE**

1. **RÉGIME DE PENSION
CANADIEN**

Le Régime de pensions du Canada prévoit une prestation forfaitaire de décès de jusqu'à un maximum de \$ 2,500.00 et pensions mensuelles de \$ 593.62 à un conjoint survivant de moins de 65 ans \$ 655.50 pour un conjoint survivant plus de soixante-cinq ans d'âge et \$ 237.69 pour les enfants à charge fréquentant à temps plein à l'école. Ce sont les avantages 2016 sur la base des défunts ayant versé les cotisations maximales; autrement, les avantages peuvent être moins.

Appelez 1-800-277-9914 pour plus d'informations.

<http://www.edsc.gc.ca/fr/rpc/index.page?&ga=1.130313551.1968029701.1450968119>

Vous aurez besoin de la mort du certificat du directeur de funérailles, certificat de mariage, et un certificat de naissance pour vous-même et de chaque enfant à charge, ainsi que les cartes d'assurance sociale numériques pour le défunt, les enfants à charge et vous-même afin de remplir les

formulaires.

Si vous avez besoin d'aide à cet égard, notre bureau se fera un plaisir de vous aider.

2. **VÉHICULES**

Si une auto, un camion, une moto-neige ou une roulotte sont enregistrés au nom du défunt, le droit de propriété (ownership) peut être transféré sans document légal au bureau local d'enregistrement des véhicules à moteur. Toutefois, vous aurez besoin du certificat du droit de propriété que vous signerez à titre d'exécuteur testamentaire (si le défunt à un testament) ou à titre d'administrateur successoral (si le défunt n'a pas de testament). Vous devez aussi vous procurer, à votre nom, un nouveau certificat d'assurance, que vous pourrez obtenir auprès de votre agent d'assurance.

Si le véhicule est à vendre ou est transféré à un individu autre que le conjoint, il sera alors nécessaire d'apporter avec vous un certificat de bon état mécanique que vous pouvez obtenir d'un mécanicien licencié.

Ce certificat, n'est pas nécessaire si le véhicule est transféré au conjoint survivant.

IMPORTANT: Si vous vendez le véhicule, assurez-vous premièrement d'obtenir de l'argent comptant ou un chèque certifié. Deuxièmement, rendez-vous avec le vendeur au bureau local d'enregistrement des véhicules à moteur et amener le certificat du droit de propriété (ownership) pour vous assurer que celui-ci est changé et que la taxe vente est payée. **PENDANT QUE LE VÉHICULE EST ENREGISTRÉ AU NOM DU DEFUNT, LA SUCCESSION EST RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE QUE LE VEHICULE PEUT CAUSER.**

Notre bureau sera heureux de vous aider si vous avez des questions à ce sujet.

3. COMPTES CONJOINTS

Le titulaire du compte bancaire conjoint survivant devrait assister à la banque et avoir des comptes bancaires changé au cours en son nom seul après vous êtes sûr aucun contrôle supplémentaire viendront payable au défunt. La banque aura une nouvelle carte de signature et d'autres formes d'être signés, mais pas d'autres documents sont requis.

4. AUTRES COMPTES

Si il y a des comptes bancaires au nom de la personne décédée seul, puis dans des circonstances normales, la banque ne sera pas les libérer jusqu'à un certificat de nomination de fiduciaire de la succession avec (ou sans) un testament a été obtenu. Cependant, dans certains cas où il n'y a pas d'autres biens de la succession pour laquelle un certificat de nomination de fiduciaire de la succession avec (ou sans) un testament est requis et le compte bancaire n'a pas une grande quantité en elle, la banque sera souvent renoncer cette exigence. Nous serions heureux de faire la demande pour vous et préparer les documents.

5. FRAIS FUNERAIRES

Le compte de funérailles peut, bien sûr, être payé sur des fonds autres que ceux du défunt ou ils peuvent être payés à partir du compte bancaire conjoint en ayant le titulaire du compte conjoint survivant assister à la banque et d'écrire un chèque sur elle. En outre, dans certaines circonstances, une banque va permettre à ses clients d'écrire un chèque sur un compte qui est au nom du défunt seul, en faveur de l'entrepreneur de pompes funèbres. Habituellement pas d'autres contrôles peuvent être écrites sur un tel compte autre que les redevances versées à la Cour supérieure de justice pour obtenir le certificat de nomination du fiduciaire de la succession avec (ou sans) un Testament.

6. PENSION DE LA SECURITE DE LA VIEILLESSE ET AUTRES CHEQUES

La succession du défunt a droit à la pension de vieillesse, le Régime de pensions du Canada et les gains des chèques pour le mois au cours duquel la victime est décédée. Si elles ne sont pas encaissées avant la mort puis ces contrôles doivent être retournés avec la mise une lettre indiquant la date de la mort et demandant le chèque à être payable à la succession et vous seront retournés.

L'adresse en est:

(a) Les Pensions de Vieillesse et Régime de pensions du Canada Programmes de la sécurité du revenu C.P. 2013

Rue 70 Cedar, Sud, Rez de chaussée Timmins, Ontario P4N 8C8
(b) Régime du revenu annuel garanti (GAINS)

Ministère du Revenu édifices du Parlement Queen's Park Toronto, Ontario M7A 2B3

Avant de retourner ces contrôles, il peut être utile de tenter d'encaisser ou déposer les chèques à la banque. Ces contrôles et le Régime de pensions du Canada chèque de prestation de décès ne peuvent être encaissés en les déposant dans un compte de succession ou d'organiser la permission avec votre banque pour les encaisser si il n'y avait pas compte de la succession.

La plupart des autres contrôles peuvent être déposés lorsque vous les recevez dans un compte de succession ou d'encaissement avec l'autorisation de la banque.

Un compte de domaine est l'un ouvert au nom de la succession et, normalement, les chèques ne peuvent pas être écrits sur elle jusqu'à ce que le certificat de nomination du fiduciaire de la succession avec (ou sans) un testament a été obtenu de la Cour supérieure de justice et livré à la banque.

7. COFFRETS DE SURETÉ

Des coffres de sécurité ne sont plus gelés, ni faire le contenu de la boîte doivent être énumérés par la banque et l'avocat. Si la boîte a été tenue conjointement, le survivant peut prendre des dispositions pour la boîte transférée dans son nom et supprimer tout le contenu qu'il ou elle peut avoir besoin. Dans des circonstances normales, obligations, actions, testaments, actes, etc., doivent être enlevés et livrés à votre avocat pour être traités par votre avocat.

Si la boîte de dépôt de sécurité était au nom de la personne décédée seule, la banque a le droit de ne pas permettre à quiconque de pénétrer dans la boîte, autre que l'exécuteur de retirer le testament original, jusqu'à ce que le certificat de nomination du fiduciaire de la succession avec (ou sans) un testament a été obtenu. Cependant, la plupart des banques vont permettre au fiduciaire de la succession

d'entrer dans la boîte en produisant une copie du testament, le cas échéant, et de supprimer ou de copier les autres contenus.

8. ASSURANCE-VIE

Si l'assurance-vie est payable à un bénéficiaire désigné, puis l'argent peut être obtenu à partir de la compagnie d'assurance et versé au bénéficiaire sans avoir besoin d'attendre le certificat de nomination du fiduciaire de la succession avec (ou sans) un testament. La compagnie d'assurance exigera généralement la politique, un formulaire de demande complété par le bénéficiaire et une déclaration dûment remplie par le médecin qui a assisté au moment de la mort. Certaines compagnies d'assurance acceptent un certificat de décès comme preuve de la mort et si tel est le cas, une copie du certificat du directeur de funérailles peut être suffisante.

L'agent local de la compagnie d'assurance est le plus utile à cet égard et vous devez contacter votre agent local dès que possible. Si il n'y a pas d'agent local, notre bureau a une liste des noms et adresses de toutes les sociétés, et nous serons heureux de vous venir en aide.

Si l'assurance-vie n'a pas été payable à un bénéficiaire ou si le bénéficiaire est

décédé, puis l'argent serait payable à la succession du défunt et, normalement, ne sera versée à la succession après le certificat de nomination de fiduciaire de la succession avec (ou sans) un testament a été produit pour la compagnie d'assurance. Notre bureau se fera un plaisir de vous aider avec ceci.

9. SUCCESSION IMMOBILIÈRE CONJOINTE

Si la maison ou d'autres biens immobiliers a eu lieu en copropriété, alors notre bureau procédera à préparer une demande de survie qui sera soumise au bureau d'enregistrement immobilier afin d'avoir le titre placé dans le nom de la victime. Pour ce faire, nous aurons besoin de précisions sur les biens, de sorte que nous pouvons faire les recherches nécessaires de titre et de préparer les documents nécessaires, et une copie du certificat de décès provincial de l'entrepreneur de pompes funèbres ou.

10. **DEMANDE DE CERTIFICAT
NOMINATION DE FIDUCIAIRE
DE LA SUCCESSION UN
TESTAMENT**

Si il y a une volonté, une demande est faite à la Cour supérieure de justice de prouver à la satisfaction de ce tribunal qu'il était en fait la dernière volonté du défunt et qu'il a été valablement faite. Dans le même temps, le fiduciaire de la succession engage à ce que le fiduciaire de la succession administrera fidèlement les biens du défunt et si l'administration du fiduciaire de la succession est jamais remise en question, le fiduciaire de la succession sera compte au juge de cette cour. Après les fonctionnaires de la Cour se sont assurés que les documents et la volonté sont en ordre et veiller à ce qu'aucune demande est faite ailleurs pour le même défunt, ils émettent une ordonnance du tribunal appelé «certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire» anciennement connu sous le «lettres d'homologation». Au moment où la demande est faite, il est nécessaire de soumettre à la Cour la valeur des biens du défunt à la date de la mort. La province, par la Cour, impose une taxe d'administration de l'immobilier, communément appelée «frais d'homologation», calculé sur la base de \$ 5,000.00 pour chaque \$ 1,000.00 de la première \$50,000.00 de la valeur des actifs

figurant sur la demande et de 15,00 \$ pour chaque 1,000.00 \$ de la valeur des actifs de plus de \$ 50,000.00. Il prend normalement plusieurs semaines pour obtenir les informations pour préparer la demande et la Cour prend de trois à huit semaines pour examiner et délivrer le certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire. (À l'heure actuelle, nous constatons trois à cinq semaines pour être plus la norme.)

Nous, bien sûr, attendons après la préparation des documents et l'obtention du certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire.

11. **DEMANDE DE CERTIFICAT
NOMINATION DE FIDUCIAIRE
SANS VOLONTÉ**

Si le défunt est décédé sans testament et il ya des actifs qui ne pourraient pas être traitées, puis une demande de certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession non testamentaire est faite par l'un des plus proche parent de la Cour avant d'être nommé fiduciaire de la succession. Cette personne doit être désignée par écrit sur les formulaires appropriés par au moins la majorité des proches parents qui sont plus de dix-huit ans. Une valeur des biens du défunt est à

nouveau montré et un "frais d'homologation" calculée sur la même base que celle décrite à la rubrique précédant immédiatement «Demande de certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire» est facturé par la Cour. Il peut prendre plusieurs semaines pour obtenir l'information, et il est souvent difficile d'obtenir les formulaires de mise en candidature signée du plus proche parent. La Cour prend trois à huit (habituellement huit) semaines pour examiner le matériel et assurer qu'aucune autre demande n'est faite ailleurs. Il délivre alors un certificat de nomination de fiduciaire de la succession sans testament.

Si le demandeur pour le certificat de nomination de fiduciaire de la succession sans testament est autre que le conjoint survivant de la personne décédée, le demandeur doit normalement être lié par une compagnie d'assurance ou par deux (2) personnes.

Notre bureau ressemble après l'application pour le certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession non testamentaire et pour la caution.

En l'absence d'un testament, la succession est distribué conformément à la Loi sur la réforme du droit des successions, qui prévoit

que le conjoint survivant a droit à la totalité de la succession si il n'y a pas d'enfants et à la première 200,000.00 \$ en valeur, si il ya des enfants , le reste étant partagé avec les enfants. Bien sûr, les actifs dont une personne survivant était titulaire conjointe avec droit de survie ou un bénéficiaire désigné, comme dans une politique d'assurance-vie, aller à cette personne automatiquement.

12. INFORMATIONS ESTATE RETOUR

À compter du 1er Janvier, 2015, de la Loi Emploi administratif de la province de l'Ontario et ses règlements exigent que toute personne qui reçoit un certificat de nomination de fiduciaire de la succession de déposer une déclaration de renseignements dans la forme prescrite avec le ministère des Finances de la province de l'Ontario. Le retour d'information de l'immobilier, une fois rempli, contient des informations très détaillées sur le certificat de nomination, le défunt, le représentant de l'immobilier, et les biens de la succession. Par exemple, si un véhicule automobile est une partie de la description détaillée des actifs de la succession de celui-ci est nécessaire (marque, modèle, année, numéro VIN) ainsi que d'une juste valeur marchande à la date de la mort.

L'information immobilière retour rempli et signé doit être reçu par le ministère des Finances dans les 90 jours civils après un certificat de nomination est délivré par le client une déclaration indiquant la propriété découvert par la suite doit être déposée auprès du tribunal dans les 6 mois de la découverte. En outre, une version modifiée de succession informations donnant les détails de la propriété découvert par la suite à sa juste valeur marchande retour doit être déposé auprès de la Mistry des Finances dans les 30 jours civils après la déclaration est livré à la cour.

Un représentant de la succession qui omet de déposer la déclaration de renseignements de succession tel que requis, ou fait des déclarations fausses ou trompeuses sur le retour est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, est passible d'une amende de 1,000.00 \$ au moins et jusqu'à deux fois l'impôt sur l'administration des successions à payer par la succession, ou d'un emprisonnement de pas plus de 2 ans, ou les deux.

Le ministère des Finances peut effectuer des vérifications afin d'assurer la conformité à la Loi sur la gestion immobilière et de ses règlements.

Nous serions heureux de vous aider à la préparation de la déclaration de renseignements de succession et le dépôt en temps opportun de lui.

13. TESTAMENT OLOGRAPHE

En Ontario, la Loi portant réforme du droit des successions reconnaît les testaments olographes rédigés complètement à la main et signés par le défunt. Si vous êtes au courant qu'il existe un testament rédigé à la main ou un mémorandum du défunt, vous devriez nous l'apporter le plus tôt possible pour que nous puissions le vérifier avec vous.

14. ANNONCE AUX CRÉANCIERS

L'avis aux créanciers qui apparaît communément dans le journal local, exige que toutes réclamations soient soumis avant une date précise. Ces avis sont recommandés lorsque l'exécuteur testamentaire ou lorsque l'administrateur successoral ne connaît pas toutes les affaires du défunt et qu'il désire s'informer des dettes qui doivent être remboursées et ce, afin de ne pas en être tenu responsable. Toutefois, si l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur successoral est l'unique bénéficiaire il est responsable des dettes du défunt. Nous

vous avertirons si une annonce aux créanciers est nécessaire. Généralement, notre bureau se charge de soumettre, de votre part, l'annonce dans le journal.

15. IMPÔTS SUR LE REVENU

Il est primordial qu'une déclaration d'impôt soit préparée pour la partie de l'année que le défunt vivait. Après la mort du défunt, la déclaration d'impôt peut être soumise à Revenu Canada jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Cette dernière réclamation d'impôt doit inclure les déclarations qu'auraient faites le défunt pour l'année tout en incluant les intérêts accumulés, le revenu sur les bons du Canada et sur les investissements. D'une part, si la propriété est transférée au conjoint du défunt, la propriété sera réputée avoir été aliénée et un impôt sur tout gain en capital sera payable. D'autre part, si la propriété est transférée au conjoint vivant aucun gain en capital imposable est dû jusqu'à ce que ce conjoint vende la propriété ou meurt lui aussi. La résidence principale n'est pas inclus dans la propriété sur laquelle un gain en capital doit être payé. Toute portion non utilisée de l'exemption de gain en capital du défunt est réclamable par la succession.

Lorsque le défunt est le propriétaire d'une propriété de location ou d'un commerce et

qu'il déduisait un montant pour la dépréciation, il y aura des règles spéciales applicables pour l'imposition de la récupération.

Si après la date du décès, une somme considérable de revenu est gagnée par le défunt ou par la succession, une déclaration d'impôt doit être préparée pour la succession et pour la fiducie. Ceci est déposée auprès de Revenu Canada alors que des T-3 sont donnés au bénéficiaire qui doit les inclure dans sa déclaration d'impôt pour démontrer le revenu qu'il a hérité et le montant imposable.

Notre bureau ou votre comptable sera heureux de vous aider si vous avez des questions au sujet de l'impôt.

16. VOTRE TESTAMENT

Si votre conjoint est décédé, il est très important que vous ayez un testament qui stipule la distribution de vos biens à votre mort. Si vous avez déjà un testament, vous devriez le faire examiner par notre bureau et mis à jour si nécessaire. Il est probable qu'un nouveau exécuteur testamentaire doit être choisi et désigné dans le testament. De plus, il faut prévoir la distribution de vos biens à vos enfants ou à

d'autres bénéficiaires. Il faut aussi considérer la distribution de la part d'un enfant qui peut vous prédécéder.

17. DROITS SUCCESSIONNAUX ET DROITS DE SUCCESSION

(succession duty) (estate taxes)

Il n'y a pas de droits successoraux (succession duty), de droits de succession (estate taxes) ou autres droits de décès à payer en Ontario. Les seuls impôts concernant la mortalité sont ceux mentionnés au paragraphe 14.

18. HONORAIRES

Pour les successions, notre bureau perçoit une taxe en fonction du temps passé pour notre travail à appliquer pour le certificat de nomination du fiduciaire de la succession avec (ou sans) un testament et le transfert des actifs à la fiduciaire de la succession et par la suite aux bénéficiaires.

Selon la complexité de la succession, il peut être frais supplémentaires facturés. En tout cas, nous avons un minimum de \$2,000.00 pour une demande de certificat

de nomination à titre de fiduciaire de la succession non testamentaire. Une autre charge d'environ \$600.00 est faite en relation avec l'immobilier conjointe. Autres charges pour l'aide que nous vous donnons dans le cadre d'autres questions dépendent de la quantité de temps passé par nous sur eux. Il peut, bien sûr, d'autres coûts, par exemple, la TVH sur les frais juridiques et les débours, le coût de la publicité pour les créanciers, les frais d'inscription pour les documents enregistrés au bureau d'enregistrement immobilier, etc.

Nous serons heureux de vous donner une estimation, à tout moment, des frais juridiques totaux.